



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-17-07 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE**

Date de convocation : 10 février 2023  
Date d'affichage : 10 février 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt trois, le seize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N° 23-17-07 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-7, L2312-1, L1611-14 et R2313-3,

Vu le communiqué de presse du 8 février 2023 de Cités Unies France,

Considérant que les élus du Conseil municipal de Courdimanche souhaite exprimer leur soutien aux victimes des séismes de la Turquie et de la Syrie,

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux attentes des populations touchées et à l'élan de solidarité des collectivités territoriales Françaises, l'association nationale Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité,

Considérant que le fonds de solidarité de CUF priorisera dans un premier temps son action après des collectivités turques, en s'appuyant sur les réseaux et partenariats déjà existants,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire et sur sa proposition,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 28 voix pour**, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à Cités Unies France, en faveur de la Turquie et de la Syrie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 21 février 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)